

# NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR PUBLIC

## INTERLOCUTEUR

### LOBBYISTE

- Représentant d'une entreprise à but lucratif, y inclus le travailleur autonome
- Représentant d'un OBNL constitué à des fins patronales, syndicales, professionnelles ou formé d'entreprises à but lucratif
- Personne qui agit pour un client moyennant contrepartie

### PAS UN LOBBYISTE

- Citoyen agissant en son nom
- Représentant d'un OBNL non constitué à des fins patronales, syndicales ou professionnelles, ni formé d'entreprises à but lucratif
- Titulaire d'une charge publique agissant dans le cadre de ses attributions
- Représentant d'une autre province ou d'un autre gouvernement
- Membre du conseil d'une bande indienne

INSRIPTION NON  
REQUISE AU REGISTRE

## COMMUNICATION

Communication avec un titulaire d'une charge publique afin d'influencer la nomination d'un **administrateur public** au sens de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (membres d'un conseil d'administration ou membres du personnel d'un organisme du gouvernement) ou à celle d'un **administrateur d'État** (sous-ministres, secrétaires généraux et secrétaires du Conseil exécutif et du Conseil du trésor)

**IL S'AGIT D'UNE ACTIVITÉ DE LOBBYISME VISÉE PAR LA LOI —  
INSRIPTION REQUISE AU REGISTRE DES LOBBYISTES**

CEPENDANT, SI LA COMMUNICATION EST EFFECTUÉE...

- dans le seul but de connaître le processus de nomination d'un administrateur public ou d'un administrateur d'État
- en réponse à une demande écrite d'un titulaire d'une charge publique

**IL NE S'AGIT PAS D'UNE ACTIVITÉ VISÉE PAR LA LOI —  
INSRIPTION NON REQUISE AU REGISTRE DES LOBBYISTES**

## REGISTRE DES LOBBYISTES

Personne inscrite au registre avec un mandat qui reflète les activités de lobbying exercées auprès de l'institution publique concernée

Personne non inscrite au registre relativement aux activités de lobbying exercées auprès de l'institution publique concernée

## COMPORTEMENT À ADOPTER

Le titulaire d'une charge publique peut poursuivre ses échanges avec le lobbyiste

Le titulaire d'une charge publique doit exiger l'inscription du lobbyiste dans les délais prescrits par la Loi

- Si le lobbyiste régularise sa situation
- Si le lobbyiste refuse de régulariser sa situation

Le titulaire cesse de traiter avec lui et en informe le Commissaire au lobbyingisme